



## Désignation de normes techniques concernant les équipements de protection individuelle en vertu de la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro)

### 1. Contexte

- 1.1. En vertu de l'art. 6 de la loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)<sup>1</sup>, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est habilité à désigner les normes techniques qui permettant de satisfaire aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité visées à l'art. 5 de l'ordonnance du 25 octobre 2017 sur la sécurité des équipements de protection individuelle<sup>2</sup>. Il désigne dans la mesure du possible des normes harmonisées au niveau international. Les exigences essentielles sont présumées satisfaites si les normes désignées sont appliquées.
- 1.2. Les normes techniques harmonisées que la Commission européenne a désignées dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/425<sup>3</sup> sont désignées dans la décision d'exécution (UE) 2020/668<sup>4</sup> ou sont retirées. Sont désignées les normes techniques harmonisées figurant à l'annexe I de la décision d'exécution. Sont retirées les normes techniques harmonisées figurant à l'annexe II de ladite décision, à compter des dates indiquées dans ladite annexe.

### 2. Désignation de normes européennes

- 2.1 Par la présente, le SECO désigne ou retire les normes techniques harmonisées qui sont publiées dans la décision d'exécution (UE) 2020/668.
- 2.2. La désignation de normes harmonisées ne comprend pas l'avant-propos national, les annexes nationales ni les éléments similaires.

### 3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation complète celle du 28 août 2018<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> RS **930.11**

<sup>2</sup> RS **930.115**

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil, version du JO L 81 du 31.3. 2016, p. 51.

<sup>4</sup> Décision d'exécution (UE) 2020/668 de la commission du 18 mai 2020 relative aux normes harmonisées qui se rapportent aux équipements de protection individuelle et ont été élaborées à l'appui du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil, JO L 156 du 19.5.2020, p. 13.

<sup>5</sup> FF **2018** 5252

*4. Consultation et obtention*

- 4.1 Les normes désignées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation, Sulzerallee 70, 8404 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).
- 4.2 La SNV fournit une liste de toutes les normes techniques désignées, actualisée en permanence, sur le site [www.switec.info](http://www.switec.info).

3 juin 2020

SECO – Direction du travail  
Sécurité des produits:

Sibylle Bart